

## Rapport sur une demande de l'Administration du Cadastre

(n° K. T. /34 /868)

par ÉLISÉE LEGROS.

---

Le 2 août 1944, M. L. Verhulst, Inspecteur général dirigeant le Cadastre, a transmis à la Commission des demandes concernant des rectifications et des compléments à apporter sur les feuilles cadastrales des communes de Neuville-sous-Huy, Wanze, Antheit, Ombret-Rawsa, Ben-Ahin et Ampsin. Ces propositions sont faites par M. A. Manne, géomètre du ressort de Huy, dont nous avons eu déjà l'occasion de louer le zèle à corriger et à rétablir les graphies des documents dont il a la garde (voir le rapport publié dans le *BTD*, 17, 1943, 167-173). Pour Ben-Ahin et Ampsin, M. Manne ne considère d'ailleurs les quelques propositions qui nous sont soumises dès à présent que comme une première série de rectifications.

M. Verhulst nous transmet les propositions de M. Manne avec quelques remarques sur lesquelles il sollicite l'avis de la Commission :

« Certaines des graphies proposées reproduisent la forme wallonne des lieux-dits : *pré au four* (pré au foin), *fond del mai* (fond du pétrin), *ridâde dès pîres* (glissement des pierres), tandis que d'autres sont des traductions de formes wallonnes : *thier aux bruyères*, *aux mille sapins*, *sur les signes*. Cette circonstance retiendra l'attention de la Com-

mission et peut-être amènera-t-elle celle-ci à examiner s'il convient de traduire en français les appellations usitées dans les patois locaux — quand une traduction est possible — ou s'il est préférable de maintenir telles quelles ces appellations, même si elles viennent à tomber en désuétude. Sur cette question s'engrènera celle de la substitution de toponymes nouveaux à d'autres plus anciens, abandonnés par suite de transformation des lieux, changement de propriétaires ou d'occupants de biens, etc. »

Tout d'abord, on rappellera que « le problème de la francisation » a été abordé par feu Alph. Bayot dans le tome IX (1935) de notre Bulletin (p. 99-113). Toutefois notre regretté collègue a surtout étudié la question de l'orthographe des formes plus ou moins francisées adoptées par les scribes. Épinglons cependant ces phrases : « S'il y a toujours tendance à la francisation dans la transcription des lieux-dits, il s'ensuit que cette francisation se présente sous des aspects divers, avec de multiples nuances. C'est d'ailleurs un problème délicat entre tous que de savoir dans quelle mesure il convient d'imposer à une nomenclature où se reflète l'infinie variété des patois, l'unité de la langue écrite » (p. 99).

On perdrait sa peine à essayer d'établir des règles rigides en une matière aussi complexe que délicate. Si les documents officiels sont rédigés en français, il ne s'agit cependant pas d'imposer à nos terroirs l'aspect pur et simple de coins de l'Ile-de-France. Ne cherchons par conséquent pas à traduire ce que les rédacteurs du Cadastre n'ont pas su ou pas voulu traduire ; quand on a traduit, conservons les traductions si elles sont correctes ; rectifions seulement les erreurs de traduction. Naturellement, c'est entériner de la sorte quelques inconséquences : on a transposé à Liège *li tiér di sainte Wabeû* en « Montagne Sainte-Walburge », tandis qu'on a transcrit pour Hollogne-aux-Pierres *à dièrain*

*patâr* tout simplement par « Dièrain Patar » même sur la Carte d'État-Major ; on peut regretter que là on n'ait pas conservé notre « thier » régional et s'étonner qu'ici *dièrain* n'ait pas été traduit en « dernier ». A Ombret, *à ri d' mër* est rendu par « Ry de mer » (« ri » serait moins prétentieux), tandis qu'à Ben-Ahin *à ri d'ôte* est traduit « Rieudotte » (on préférerait « rieu d'ôte », mais on connaît la phobie des graphies officielles pour l'accent circonflexe). Il faut bien s'accommoder de ces inconséquences, vu les difficultés que créerait l'adoption d'une des deux solutions également simplistes : tout traduire ou ne rien traduire.

Pour ce qui est des dénominations nouvelles ou rectifiées, on devra conserver des termes aussi typiques que *thier*, *triches* ou *sur le plain*, mais on traduira *à bièrdji* et *dizos lès rotches* par « au berger » et « sous les roches », tout comme on rend *è lârîs* par « en lârîs » et *mâ(le)-samwinne* par « Malsemaine ». On n'en dira pas autant de *fond del mai* qu'on ne rendra pas par « fond du pétrin », *maie* existant en français et « pétrin » n'étant pas le correspondant littéral du wallon ; il faut écrire *fond de la maie*.

A ce propos, regrettons que M. Manne se borne, dans la lettre qui nous a été transmise, à formuler des propositions, ne donnant les formes wallonnes et ne discutant de leur sens que pour les cas où il nous demande de trancher et pour ceux qu'il juge particulièrement curieux. Il faudrait s'astreindre à donner la traduction dialectale de tous les lieux-dits envisagés. Si cela avait été fait, on n'aurait pu par exemple se méprendre sur le sens de *pré au four*, où il s'agit bien d'un « four » (w. *pré à fôr*) et non du mot wallon désignant le « foin ». De même le lieu-dit « sur les signes » aurait réclamé quelques précisions. Si je n'avais pu consulter M. Manne sur place, je me verrais obligé de proposer à la Commission de surseoir à l'examen des propositions, aussi longtemps que les formes dialectales ne nous seraient

pas fournies. Le Directeur du Cadastre nous rendra service à l'avenir en veillant à ce que toute demande de changement ou de rétablissement comporte l'indication de la forme dialectale, avec l'explication de celle-ci telle qu'elle peut être donnée par les indigènes quand les mots qui y figurent, encore compris sur place, sont rares ou peuvent prêter à confusion.

Pour ce qui est du second point envisagé par M. Verhulst, je pense qu'ici aussi il faut se montrer conservateur. Les noms des propriétaires modernes de fermes ou de terrains ne figurent d'ailleurs qu'assez rarement sur les feuilles cadastrales ; et il n'est pas question de noms semblables dans les cas que nous soumet M. Manne. Celui-ci nous consulte surtout au sujet d'un lieu-dit d'Antheit :

« Le l.-d. « au sauvage pommier » est tombé en désuétude complète depuis plus de trente ans et est absorbé par « La campagne d'Antheit ». Mais depuis 1937-1938 s'est créé le l.-d. « A la caserne d'Antheit » unanimement adopté par suite de l'érection de la Caserne des Chasseurs Ardennais, tout à proximité du « sauvage pommier ». Il absorbe également le l.-d. qui figure au Cadastre sous l'inscription « so les roches », et qui devrait s'écrire « sous les roches » si on emploie le français, *dzo les rotches* si on veut employer le wallon. *Dzo les rotches*, très usité à Wanze et à Huy dans les zones proches, ne l'était plus guère il y a sept ans à Antheit et ne l'est plus du tout à présent. A la Commission Royale de décider du maintien des deux anciens lieux-dits ou de la substitution du nouveau. »

Je pense que la Commission ne peut recommander d'adopter des noms aussi récents au détriment de noms anciens qui sont encore connus ou l'étaient encore récemment et qui continuent à figurer sur les documents officiels. La caserne d'aujourd'hui peut être désaffectée ou déplacée demain. Si nous substituons aux anciens lieux-dits le nom

d'une construction moderne, nous devons supprimer le nom de tous les lieux-dits où on a construit une gare, un château d'eau, une centrale électrique, etc. Conservons donc « au sauvage pommier » et « sous les roches », qui ont l'avantage d'exister dans les documents administratifs et aussi celui d'être plus pittoresques que les noms par lesquels il faudrait les remplacer.

M. Manne nous laisse également le soin de conclure pour quelques autres dénominations :

Pour « Bois Royal dit Fange Forgeron » (Ombret), le nom wallon ordinaire est *èl fagne* ; d'après des témoignages qui ne sont pas absolument certains, on aurait connu jadis *fagne fôtchèron*. Encore que « forgeron » et *fôtchèron* ne correspondent pas convenablement, on conservera la forme officielle, faute de renseignements décisifs. Corriger toutefois « Fange Forgeron » en « Fagne Forgeron », auquel il est inutile d'ajouter « ou *èl fagne* ».

Pour « Al pierre Falhotte » (Ombret), si la forme locale est bien *al pîre falihou*, je ne vois pas pourquoi on n'écrirait pas « à la pierre falihou » (sans *x* final).

Quant au nom du hameau de « Rawsa » ou « Rausa » (Ombret), on sait que le nom officiel — dans « Ombret-Rawsa » — est plus conforme au wallon *rawsâ* que « Rausa », adopté généralement par le français régional, et que « Rausart », graphié du Cadastre. Il faut abandonner « Rausart » et adopter « Rawsa », graphie officielle qui a pour elle — une fois n'est pas coutume — d'être conforme au dialecte.

Enfin la cacographie « Theonogrive » (Ben-Ahin) doit disparaître devant l'authentique « Tienne aux grives » (*w. tiène* [ou *tchène*] *às grîves*), où il faut garder « tienne », la forme namuroise correspondant au liégeois « thier » (*tiêr*, *tchêr*) qui s'emploie aujourd'hui à Ben-Ahin, alors que *tiène* se dit dans la commune namuroise voisine, Andenne.

La coexistence de l'usage actuel de *tiér* et d'un emploi toponymique divergent est à lui seul un document intéressant pour le linguiste.

Le reste des propositions de M. Manne peut être adopté sans discussion.

---